

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°27 du 2 juillet 2010

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°3

INSTRUCTION N° 3105/DEF/DCSEA/CAB
modifiant l'instruction n° 3400/DEF/DCSEA/SDA du 31 mai 2007 relative au fonctionnement du service des essences des armées.

Du 21 juin 2010

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *cabinet.*

INSTRUCTION N° 3105/DEF/DCSEA/CAB modifiant l'instruction n° 3400/DEF/DCSEA/SDA du 31 mai 2007 relative au fonctionnement du service des essences des armées.

Du 21 juin 2010

NOR D E F E 1 0 5 1 1 3 1 J

Texte modifié :

Instruction n° 3400/DEF/DCSEA/SDA du 31 mai 2007 (BOC n° 18 du 30 juillet 2007, texte 30. ; BOEM 610.1.1).

Référence de publication : BOC N°27 du 2 juillet 2010, texte 3.

L'instruction n° 3400/DEF/DCSEA/SDA du 31 mai 2007 est modifiée comme suit :

1. Point 2.2. « L'établissement administratif et technique du service des essences des armées. ».

Au point 2.2.1. « Généralités. » ajouter l'alinéa suivant :

« L'établissement administratif et technique du service des essences des armées exerce à l'égard des dépôts essences marine métropolitains les attributions dévolues aux directions régionales interarmées du service des essences des armées définies au point 2.1. « Attributions communes des directeurs locaux. » et au point 2.5. « Les directions régionales interarmées du service des essences des armées. » de la présente instruction. ».

2. Les dispositions de la présente instruction entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

3. La présente instruction sera insérée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.